

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-132 à 24-139 incluse	27	03	06	30
Pour la délibération n°24- 140 à 24-150 incluse	26	04	07	30

Secrétaire : Mme DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ (représentée à partir de la délibération n°24-140), M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mm MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM., RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, MM. BALSAN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (à partir de la délibération n°24-140)
- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-145 Mise à jour du règlement intérieur des crèches collectives et de la crèche familiale

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

16 DEC. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-20-145-DE
Date de réception en préfecture : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024






Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-20-145-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

N°24 – 145
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
CRÈCHES COLLECTIVES ET DE LA CRÈCHE
FAMILIALE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la dernière modification des règlements de fonctionnement des crèches de la Ville de Louviers date du 11 décembre 2017 et a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal (délibération n°17-161).

Il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale pour les ajuster aux textes en vigueur.

Les ajustements proposés portent sur les articles ci-dessous :

Article 6.3.7 L'utilisation de l'image de l'enfant

Conformément aux dispositions des articles 9 et 16 du code civil relatifs au respect de la vie privée et au droit à l'image, aucune photographie, vidéo ou représentation de l'enfant ne pourra être utilisée par la crèche sans autorisation écrite et préalable des titulaires de l'autorité parentale.

Une autorisation spécifique est sollicitée au moment de l'inscription de l'enfant et précise :

- les finalités de prises de vue (communication interne dans les locaux de la crèche, communication externe sur le site internet de la ville etc.)
- la durée de conservation des images.
- les modalités d'utilisation et les éventuelles restrictions.

Les parents ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment sur demande écrite adressée à la direction de la crèche.

Les images prises dans ce cadre seront conservées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La crèche s'engage à ne pas diffuser ces images à des tiers non autorisés et à assurer leur sécurité.

Article 6.3.10 Assurance et responsabilité civile

La ville, en tant que gestionnaire, a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants dans le cadre des activités organisées par l'établissement. Cette couverture inclut les incidents survenus dans les locaux de la

crèche ainsi que les dommages liés aux activités extérieures sous encadrées par des professionnels.

De leur côté, les parents ou titulaires de l'autorité parentale doivent fournir, au moment de l'admission puis à chaque début d'année civile, une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle couvrant les éventuels dommages et/ou blessures que l'enfant pourrait causer à d'autres enfants, au personnel ou au matériel.

La responsabilité de la crèche ne saurait être engagée en l'absence ou insuffisance de l'assurance souscrite par les parents pour couvrir des dommages spécifiques non pris en charge par la crèche.

Article 5.4 Participation financière

Suite à une exigence de la Caisse d'Allocation familiale pour se mettre en conformité avec l'information technique 12 du 22/11/2020, il est nécessaire de modifier le paragraphe concernant l'absence de ressources devant être fournies par les parents.

Pour les familles non connues dans le logiciel CDAP (logiciel qui permet aux utilisateurs habilités de consulter diverses données du dossier allocataire) et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire doit appliquer le tarif plancher. En revanche, si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources de manière volontaire, le tarif plafond est appliqué.

En outre, il est nécessaire de modifier le paragraphe sur la participation financière demandée aux familles en considérant que la majoration de 70% s'applique aux familles domiciliées hors Louviers.

Enfin, dans le cadre de la prévention et dans une volonté d'éviter un problème de santé publique, il est nécessaire d'ajouter un paragraphe sur la pédiculose du cuir chevelu.

Article 6.2.2 Les maladies de l'enfant

Cas particulier de la pédiculose du cuir chevelu

Bien que parfois tenace, la pédiculose du cuir chevelu, plus communément appelé poux, est une infection bénigne qui se traite la plupart du temps simplement.

Le risque de contagion est très important pour les enfants fréquentant une même structure et suppose une information à l'ensemble des familles.

Selon le bulletin officiel n° 2003-40 relatif à la conduite à tenir devant un sujet atteint de pédiculose du cuir chevelu, l'enfant peut être accueilli en crèche. Néanmoins, une éviction de l'enfant peut être demandée par la directrice de la structure en cas de refus de traitement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour des nouvelles règles de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale à l'attention des familles.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°17-161 du 11 décembre 2017,

Considérant les projets de règlement de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale en annexe de la présente délibération,

Considérant le formulaire d'autorisation de droit à l'image également mis en annexe de la présente délibération

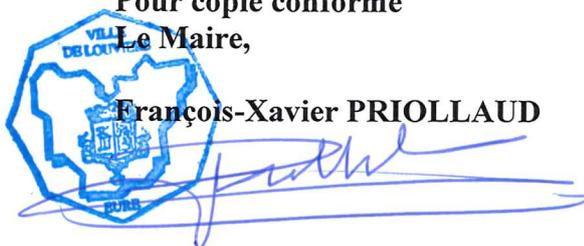
APPROUVE l'actualisation des règlements de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale en y intégrant les modifications décrites dans le rapport de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

A blue ink signature of François-Xavier Priollaud, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Delouze. The stamp contains the text 'VILLE DE LOUVE' and 'DELOUZE'.



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-20-145-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024